

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents :

Excusés :

Pouvoirs :

Votants :

Absents :

Date de la convocation :

Le 11 juin 2024

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-et-quatre, le dix-huit juin à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD et Christian MICHELET ; Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ, et Françoise JORREY

Excusés : Mesdames Estelle ASPART, Laure BRAQUEHAIS, et Messieurs Ulysse SUC et Antoine ZANOTTO

Pouvoirs : Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian MICHELET ; Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Daniel BORDENEUVE ; Madame Laure BRAQUEHAIS à Madame Françoise JORREY ; Madame Estelle ASPART à Madame Laurence TOUMEYRAGUES

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes.

Suite aux travaux d'extension de l'office à la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location comme suit :

Location salle polyvalente	De juin à septembre inclus	D'octobre à mai (inclus 20 € de chauffage)
<i>Habitants commune (1 jour en semaine)</i>	135€	155 €
<i>Habitants commune (week-end)</i>	180€	200 €
<i>Habitants hors commune (1 jour en semaine)</i>	230€	250 €
<i>Habitants hors commune (week-end)</i>	300€	320 €
<i>Associations hors commune (activité non lucrative : jeux de cartes, réunion)</i>	120€	140 €
<i>Associations hors commune (activités lucratives : lotos, repas, etc.)</i>	150€	170 €
<i>Caution salle</i>	500€	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE et VALIDE les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

DÉCIDE l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance
Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 21 juin 2024

